

**Article 1 – Désignation**

Le terme « action de formation » désigne le face à face pédagogique et de façon générale tout ce qui contribue à une situation d'apprentissage et tout ce qui a trait à la formation.  
Le terme « client » désigne le donneur d'ordre, qu'il soit privé, public ou individuel.

**Article 2 – Offre**

L'offre de C2F FORMATION 34 est matérialisée par un document écrit adressé au client.

**Article 3 – Commande**

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé.

C2F FORMATION 34 adresse en retour une convention, celle-ci tenant lieu d'accusé de réception.

En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), la prise en charge des frais par ce dernier doit être communiquée à C2F Formation 34 avec le bulletin d'inscription. C'est sur la base de cette prise en charge que C2F FORMATION 34 facturera l'OPCO pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à C2F FORMATION 34 avant le début de la session, C2F FORMATION 34 facturera au client les frais de formation correspondants.

Aucun avoir ne sera établi par C2F FORMATION 34 pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

**Article 4 – Convocation**

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

**Article 5 – Prix**

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année ou si les variations économiques le rendent nécessaire. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les frais « stagiaire » de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage (sauf cas particulier).

**Article 6 – Facturation**

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- De l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou convention
- De s'assurer du paiement par l'opérateur qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si C2F FORMATION 34 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, avant le début de la formation, conformément à l'article 3, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement de l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Tout retard de paiement donnera lieu sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à pénalité de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévu.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application sur la facture correspondante impayée, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu à l'art. L441-6 alinéa 12 du code de commerce et dont le montant est fixé à 40€ par l'art. D441-5 du code des procédures civiles d'exécution ; lorsque le montant effectif des frais de recouvrement excède le montant de ladite indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification des frais réellement exposés.

**Article 7 – Report & annulation**

C2F FORMATION 34 se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors le client par écrit dans les délais les plus brefs. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit et emporte les conséquences suivantes : Jusqu'à une date précédant de 15 jours la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à C2F FORMATION 34 de reporter ou d'annuler sans frais l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprises.

Le client peut également dans ce délai procéder à un échange de stagiaires dans le respect des formations et des catégories initiales.

Pour toute annulation intervenant postérieurement et jusque 5 jours ouvrés avant la date prévue, C2F FORMATION 34 facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du montant de la formation.

Toute annulation 3 jours ouvrés avant la date prévue de la formation sera facturée 75% du montant, la facturation se faisant à 100% si l'annulation intervient 2 jours ouvrés avant ou si le stagiaire attendu ne se présente pas au jour convenu.

Tout stage commencé est dû en totalité.

**Article 8 – Déroulement de l'action de formation**

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques et pratiques effectués par C2F FORMATION 34. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres.

**Article 8 – Déroulement de l'action de formation (suite)**

Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à C2F FORMATION 34 qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités de l'évaluation sont définies par C2F FORMATION 34 et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

**Article 9 – Intervention sur site client**

Pour toute action de formation réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ou nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements, ou installations appartenant au client ou dont il a la garde, le client s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable (à titre d'exemples recommandations CACES<sup>®</sup>).

Dès lors, C2F FORMATION 34 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

Dans ces conditions, la responsabilité de C2F FORMATION 34 ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation est susceptible d'engager la responsabilité de C2F FORMATION 34.

C2F FORMATION 34 contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants C2F FORMATION 34 et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

**Plan de prévention**

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et C2F FORMATION 34 avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation à lieu sur son site. Dans le cas de risque résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels, l'intervenant C2F FORMATION 34 appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès de l'intervenant C2F FORMATION 34 un agent qualifié chargé de transmettre toutes les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Equipement de Protection Individuels (chaussures, gant, harnais, casque, gilet...). En cas d'absence des EPI requis, C2F FORMATION 34 se réserve le droit d'exclure et/ou annuler la formation.

**Article 10 – Confidentialité**

Le personnel C2F FORMATION 34 s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son intervention.

Certaines informations concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs. Conformément à la loi informatique et libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire en s'adressant à C2F FORMATION 34, Zac Mas des Abeilles - 990 Route de Saint Gilles - 30000 Nîmes.

**Article 11 – Sous-traitance**

C2F FORMATION 34 s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas le client a la garantie que le sous-traitant choisi par C2F FORMATION 34 a fait l'objet d'un strict référencement et a donc toutes les compétences requises pour dispenser une formation de qualité.

**Article 12 – Propriété intellectuelle**

Les supports écrits de formation remis aux participants intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par C2F FORMATION 34. Le contenu de ces supports reste la propriété de C2F FORMATION 34. Le client et les participants aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelque modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de C2F FORMATION 34.

**Article 13 – Juridiction**

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, le tribunal de Nîmes, lieu du siège social de C2F Formation 34 est seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**Article 14 – Plaintes et Réclamation**

En cas de plaintes et/ou réclamation, vous avez la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : qualite@c2f-formation.fr.